RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 03208
Numéro SIREN : 835 138 181
Nom ou dénomination : 808 LABS

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2022 sous le numéro de dépôt 125147

20221251472021

DATE DEPOT : 19/09/2022

N° DE DEPOT : 125147

N° GESTION : 2018B03208

N° SIREN : 835138181

DENOMINATION : 808 LABS

ADRESSE : 10 rue de Penthièvre 75008 Paris

MILLESIME : 2021

LPS11854277

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
23 SEP. 2022
Sous le N° : 125147

808 LABS
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 835 138 181,
dont le siège social est situé : 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS 8

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

L'an 2022,
le 30 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS 8

Les associés de la société 808 LABS, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 000 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Herve HABABOU, propriétaire de 500 000 actions
- Monsieur Vidal CHRIQUI, propriétaire de 500 000 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Herve HABABOU.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 V.CHU

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des Dirigeants sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux évènements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 1 555 935,27 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 1 555 935,27 euros, en totalité au compte « Report a nouveau ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde créditeur de 2 171 578,02 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve la convention qui a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'un rapport spécial des Dirigeants, à savoir :

V.C M

Convention poursuivie

1. CONVENTION DE SERVICE- EARLYWAY

Montant annuel H.T. comptabilisé par la société au titre de cette convention au 31 décembre 2021 : 216 671,00 euros
Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Herve HABABOU.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

RÉSOLUTION 4

L'Assemblee génerale valide le montant de la remuneration de Monsieur Vidal Chriqui d'un montant de 120 000€ brut .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Dirigeants

Les Dirigeants

Zone de signature

808 LABS
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 835 138 181,
dont le siège social est situé : 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS 8

TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 30 JUIN 2022

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 1 555 935,27 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 1 555 935,27 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde créditeur de 2 171 578,02 euros

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Les Dirigeants

Zone de signature

Certifié conforme

808 LABS
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 835 138 181,
dont le siège social est situé : 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS 8

RAPPORT DE GESTION
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, le présent rapport de gestion vous rend compte de l'évolution de notre activité et des principaux points d'attention survenus au cours dudit exercice.

Toutes pièces et documents complémentaires prévus par la réglementation en vigueur sont tenus à votre disposition.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Résumé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires demeure stable.

Les charges d'exploitation ont augmenté.

L'exercice se clôture par un résultat d'exploitation bénéficiaire.

Le résultat net est bénéficiaire à l'issue de l'exercice et progresse par rapport à l'exercice précédent.

Pour conclure cette présentation, le total du bilan a progressé.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun autre évènement majeur n'est à rapporter.

Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (L225-100-1 Code de commerce sur renvoi de l'article L223-26 al 6 dudit code)

L'analyse de l'évolution des affaires de la société a été présentée ci-avant et sera complétée au chapitre « Examen des comptes et résultats » par une présentation détaillée des principaux postes du compte de résultat. En complément, conformément aux dispositions légales susvisées et afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces analyses sont assorties d'une présentation de l'évolution des indicateurs clés suivants :

Situation d'endettement de la société et capacité de remboursement

Endettement net

A titre liminaire, il est rappelé au lecteur que « l'endettement net » représente la position créditrice ou débitrice de notre entreprise vis-à-vis de ses tiers financeurs, hors cycle d'exploitation. C'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et les dettes sociales. Il correspond en effet au montant net des dettes après déduction des liquidités.

J.C

HH

Vous noterez ainsi qu'en présence d'un endettement net négatif, la valeur de l'endettement net est inférieure à celle de la trésorerie. Dans cette situation, la trésorerie est excédentaire.

Ceci expliqué, il est précisé que le niveau d'endettement net de la société s'élève à - 894 476 euros, contre - 1 946 710 euros à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse de 54,05 %.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net met en évidence le poids de l'endettement net de notre entreprise par rapport à ses capitaux propres.

Il ressort pour l'exercice à - 40,98 %, contre - 310,66 % à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse de 86,81 %.

Capacité d'endettement

La capacité d'endettement de la société s'élève ainsi à 3 077 054 euros, contre 2 573 352 euros à la clôture de l'exercice précédent, marquant une hausse de 19,57 %.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ressort quant à elle à 2 362 308 euros, contre 541 215 euros l'an passé, traduisant ainsi une hausse importante.

Capacité de remboursement

Ainsi pour conclure, la capacité de remboursement de la société ressort à - 0,38, contre - 3,60 l'an passé.

Evolution du besoin en fonds de roulement

En complément des indicateurs figurant au paragraphe ci-dessus, il est précisé que le besoin en fonds de roulement de notre entreprise ressort à - 226 645 euros. Il s'établissait à 207 850 euros à l'issue du précédent exercice, traduisant ainsi une évolution favorable de la situation financière de la société.

Principaux risques et incertitudes

La société a identifié les principaux risques auxquels elle est confrontée sur son activité et sa tresorerie, notamment s'agissant des effets des mesures successives de restrictions gouvernementales mises en place pour tenter de contenir l'épidémie de covid-19 et également de l'impact des mesures économiques liées au conflit en Ukraine. Elle a élaboré les traitements appropriés pour les prévenir et/ou en limiter les effets.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La société a effectuée en date du 01.03.2022, un apport partiel d'actif estimé à un montant de 57 880.23€ dans le traité d'apport.
La société bénéficiaire GET VERSO, nouvellement constitué, récupère la branche autonome d'activité

« VERSO » contre création de 5 788 023 actions entièrement détenus par la SAS 808 LABS.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous allons poursuivre nos efforts d'amélioration du chiffre d'affaires.

Nous allons également poursuivre nos efforts de maîtrise des charges d'exploitation.

Ces actions devraient permettre d'améliorer notre rentabilité.

Nous devrions ainsi pérenniser la capacité bénéficiaire de l'exploitation.

V.C 44

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 950 907 euros, contre 950 138 euros pour l'exercice précédent. Il demeure stable.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 55 457 euros, contre 284 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 442 769 euros, contre 315 900 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 46,56 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 33,25 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 650 euros.

Les rémunérations, charges incluses, s'établissent à 190 078 euros, contre 161 003 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 32 947 euros, contre 39 915 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 3 euros, contre 49 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 671 447 euros, contre 520 197 euros pour l'exercice précédent.

Elles représentent 70,61 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 54,75 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 334 917 euros, contre 430 225 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à 1 574 322 euros, contre 360 434 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 1 909 239 euros, contre 790 659 euros pour l'exercice précédent.

En outre la société enregistre un résultat exceptionnel de 226 euros, contre 15 429 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés ressort à la clôture de l'exercice à un montant de 353 530 euros, contre - 55 770 euros à l'issue de l'exercice précédent (crédit d'impôt).

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 1 555 935 euros, contre un bénéfice de 861 858 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une progression de 80,53 %.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 424 032 euros, contre 2 591 410 euros pour l'exercice précédent.

V.C HY

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 1 555 935,27 euros.

Il est proposé d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 1 555 935,27 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « Report à nouveau » présenterait alors un solde créditeur de 2 171 578,02 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal

Succursales de la société

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L227-10 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce feront l'objet d'une présentation détaillée.

Un rapport spécial a été établi à cet effet, sur lequel il conviendra de statuer. Tous les associés pourront prendre part au vote.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre décision.

Les Dirigeants

Zone de s gnature

808 LABS
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 835 138 181,
dont le siège social est situé : 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS 8

RAPPORT SPÉCIAL DES DIRIGEANTS SUR LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

En application des dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, il est indiqué qu'aucune convention nouvelle n'a été souscrite au titre de l'exercice écoulé.

Il est néanmoins rappelé que la convention suivante s'est poursuivie (convention réglementée conclue préalablement à l'ouverture de l'exercice) :

1. CONVENTION DE SERVICE- EARLYWAY

Montant annuel H.T. comptabilisé par la société au titre de cette convention au 31 décembre 2021 : 216 671,00 euros.
Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Herve HABABOU.

Aucune autre convention réglementée poursuivie n'est à rapporter.

En application des dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, cette convention réglementée sera soumise au vote des associés.

Les Dirigeants

Zone de signature

COMPTE RENDU LIASSE FISCALE 31/12/2021 IS / RN

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Edité le 21/07/2022

RAPPORT FINAL

- ☐ AUCUNE ANOMALIE DETECTEE
- ☐ BENEFICE NET COMPTABLE DE L'EXERCICE = 1 555 935,27
- ☐ BENEFICE NET COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT= 861 858,03
- ☐ COMPTES SUBSTITUES :

Il n'y a aucun compte substitue activé.

Certifié conforme
à l'original
Hervé Hababa
Président, 808 Labs

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impots).

① **BILAN — ACTIF**

DGFiP N° 2050-SD 2022

Designation de l'entreprise : 808 LABS

Adresse de l'entreprise 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS

Duree de l'exercice precedent * 1 2

Numero SIRET * 8 3 5 1 3 8 1 8 1 0 0 0 1 0

Neant ☐ *

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 1

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appele (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'etablissement *	AB		AC		
	Frais de developpement *	CX	130 000	CQ	89 717	40 283
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	72 487	AG	15 143	57 343
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, materiel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	9 628	AU	5 430	4 198
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES *	Participations evaluées selon la methode de mise en equivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	100 039	CV		100 039
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financieres *	BH	1 800	BI		1 800
	TOTAL (II)	BJ	313 954	BK	110 290	203 664
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermediaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	904	BW		904
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres creances (3)	BZ	65 394	CA		65 394
	Capital souscrit et appelé, non verse	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilieres de placement (dont actions propres .....)	CD	2 257 264	CE	773 425	1 483 838
	Disponibilités	CF	1 667 902	CG		1 667 902
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 330	CI		2 330
	TOTAL (III)	CJ	3 993 794	CK	773 425	3 220 368
	Frais d'emission d'emprunt à etaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I a VI)	CO	4 307 747	1A	883 715	3 424 032

Renvois (1) Dont droit au bail. (2) Part a moins d'un an des immobilisations financieres nettes CP (3) Part à plus d'un an. CR

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2022

Designation de l'entreprise 808 LABS

Néant ☐*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 10 000)	DA	10 000
	Primes d'emission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont ecart d'équivalence EK)	DC	
	Reserve legale (3)	DD	1 000
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Reserves reglementees (3)* (Dont reserve speciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres reserves (Dont reserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	615 643
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 555 935
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions reglementees *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 182 578
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes aupres des etablissements de credit (5)	DU	1
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattaches	DX	54 577
	Dettes fiscales et sociales	DY	237 461
	Dettes sur immobilisations et comptes rattaches	DZ	
	Autres dettes	EA	277
Compte regul.	Produits constates d'avance (4)	EB	949 138
	TOTAL (IV)	EC	1 241 454
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 424 032
RENVOIS (1)	Écart de reevaluation incorpore au capital	IB	
(2)	Dont: Réserve speciale de reévaluation (1959)	IC	
	Dont: Écart de réévaluation libre	ID	
	Dont: Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values a long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constates d'avance a moins d'un an	EG	1 241 454
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes crediteurs de banques et CCP	EH	1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

pm

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2022

Designation de l'entreprise 808 LABS

Néant ☐*

(Ne pas tronquer le montant des centimes)*

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou à la suite d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	130 000	D8		D9
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	17 050	KE		KF 55 437
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP		KQ		KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS		KT		KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport *		KY		KZ		LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Materiel de bureau et mobilier informatique		LB	5 377	LC		LD 4 784
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages recuperables et divers *		LE		LF		LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM
		TOTAL III	LN	5 377	LO		LP 4 784
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	100 039	8V		8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		IP	1 475	IR		IS
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		IT	1 800	IU		IV
		TOTAL IV	LQ	103 314	LR		LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	255 741	ØH		ØJ 60 220

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ	130 000	D7 130 000
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	72 487	1X 72 487
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales, agencts, amenagements divers		IU		MM		MN		MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	533	MS		MT	9 628	MU 9 628
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF
		TOTAL III	IY	533	NG		NH	9 628	NI 9 628
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IO		ØY		ØY	100 039	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	1 475	2C		2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	1 800	2G 8 000
		TOTAL IV	I3		NJ	1 475	NK	101 839	2H 8 000

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

nn

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le 31122021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 808 LABS

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan, de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

μn

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2022

Désignation de l'entreprise 808 LABS

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements	CY	61 437	EL	28 280	EM		EN	89 717
Fonds commercial	RF		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE	11 503	PF	3 641	PG		PH	15 143
TOTAL I	RK	72 940	RM	31 920	RN		RO	104 860
Terrains	PI		PI		PK		PL	
Constructions — Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
Constructions — Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
Constructions — Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles — Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QF		QF		QG	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 403	QM	1 027	QN		QO	5 430
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II	QL	4 403	QV	1 027	QW		QX	5 430
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN	77 343	ØP	32 947	ØQ		ØR	110 290

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non versé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non versé (NS + NT + NU)		NY				Total général non versé (NW – NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

44

DGFiP N° 2056-SD 2022

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Néant ☐*

Désignation de l'entreprise 808 LABS

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	773 425	6Z		7A	773 425
	TOTAL III	7B		TY	773 425	TZ		UA	773 425
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	773 425	UC		UD	773 425
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF			
	– financières			UG	773 425	UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1 5e du C.G.I. | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

HN

808 LABS

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2022
Extension 1

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

PROVISIONS POUR IMPOTS	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

MM

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

808 LABS

DGFiP N° 2056 2022
Extension 2

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
PROVISIONS ACTIONS		773 425		773 425

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

HN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2022

Designation de l'entreprise : 808 LABS

Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 800	UV		UW	1 800
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	7		7		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	63 663		63 663		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des operations de pension de titres)	VR	1 724		1 724		
	Charges constatées d'avance	VS	2 330		2 330		
	TOTAUX	VT	69 524	VU	67 724	VV	1 800
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG	1		1		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d'1 an à l'origine	VH					
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	54 577		54 577		
	Personnel et comptes rattachés	8C	1 430		1 430		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	19 799		19 799		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E	204 979		204 979		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 204		7 204		
	État et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX					
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 050		4 050		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
	Groupe et associés (2)	VI					
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	277		277		
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2					
	Produits constatés d'avance	8L	949 138		949 138		
	TOTAUX	VY	1 241 454	VZ	1 241 454		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables janvier 2022

HH

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise 808 LABS | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant ☐* | Exercice N clos le : 31/12/2021

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	1 555 935
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location de longue durée	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1 3° et 212 *bis*) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032 NOT-SD)						I7	413 533
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		– imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	– Plus-values nettes à court terme					WN	
		– Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1 3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	1 969 468

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		– imposées au taux de 0 %					WH	
		– imposées au taux de 19 %					WP	
		– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
		– imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts *	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (hors entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 octies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies-A)	ØV	Société investissements immobilier cotés (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bénéfice d'emploi à réintégrer (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité V.I. (art. 44 quindecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)	X9	dont déduction exceptionnelle stimulateur de croissance (art. 39 decies L)	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC	XG	392 422
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	60 003	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL		
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	392 422

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	1 577 046
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		/L	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XL	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

ИИ

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

808 LABS

DGFiP 2058 A 2022
Extension

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N

DEDUCTIONS DIVERSES	Montant exercice N
CIR	60 003
BENEFICE EXONERE JEI PLAFONNE SELON REGLE DES MINIMIS	332 419

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

NN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise 808 LABS

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Deficits restant à reporter au titre de l'exercice precédent (1)				K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Deficits imputes (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Deficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant deductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le regime de l'article 39-1. 1e *bis* AL 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	895

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à detailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placees sous le régime de l'article 39-1 1e *bis* AL 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 .	YN	▼ ligne WI	YO	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la deduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

nu

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 808 LABS

Néant ☐*

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(245 215)	Affectations aux réserves	– Réserves légales	ZB	
				– Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	861 858	Dividendes		ZE	
			Autres répartitions		ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØF		Report à nouveau		ZG	616 643
TOTAL I	ØP	616 643	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	616 643

RENSEIGNEMENTS DIVERS					Exercice N
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	71 607
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	420
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	308 956
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	61 785
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	442 769
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	5 650
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			YX	5 650
TVA	– Montant de la TVA collectée			YY	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	92 891
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *			ØB	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	– Numéro de centre agréé *	XP			
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*			RH	

RÉGIME DE GROUPE *									
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

MM

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise : 808 LABS

Néant ☒*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme (9)	Long terme (10) : 19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		(A)(B)(C) : Plus- ou Moins-value nette à court terme (Cct) algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)						
		(A)(B)(E) : Plus- ou Moins-value nette à long terme (Clt) algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)	(B)			(E)
		(A)(B)(F) : autres plus-values taxables à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 F du CGI

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

NN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Cod. général des impôts)

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2022

Designation de l'entreprise : 808 LABS	Formulaire depose au titre de l'IR	EU		Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values realisées*	Montant anterieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant a réintégrer
Plus-values realisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée differente (art.39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices anterieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N - 1				
	sur 3 ans au titre de N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée differente (art. 39 *quaterdecies* 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de : N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTES BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxees lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes societes)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values realisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

NN

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME** DGFiP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 808 LABS Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,8 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % (3)	Solde des moins-values à 12,8 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine (1)		Moins-values À 19 %, ou 15 % (2)	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (3)	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % (4)	Imputations sur le résultat de l'exercice (5)	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H (6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables | janvier 2022

nh

formulaire obligatoire (article 53A du Code général des Impots)

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N°2059-D-SD 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Designation de l'entreprise : 808 LABS

Neant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxees à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complement d'impot sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impot sur les societes	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale a la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbees au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complement d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complement d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont donnees dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

HH

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) (16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: 808 LABS		Néant	☐*
Exercice ouvert le: 01012021 et clos le: 31122021	Données en nombre de mois	1	2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	2,00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	950 907
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	950 907
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	20
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	55 437
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	55 457
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	71 811
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	370 538
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	442 352
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	564 012
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	564 012

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	950 907	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	2,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2021		GZ	31/12/2021
Date de cessation				HR	/ /

(1) *Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.*

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § *Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § *déclaration des effectifs*

BAGE Experts-comptables janvier 2022

nh

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2059-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 8 3 5 1 3 8 1 8 1 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 808 LABS

ADRESSE (voie) 10 RUE DE PENTHIEVRE

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CHRIQUI Prénom(s) VIDAL
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 500000
Naissance: Date 03/08/1976 N° Département Commune CASABLANCA,MAROC Pays
Adresse : N° 10 Voie RUE DE LA GARE
Code Postal 92300 Commune LEVALLOIS PERRET Pays

Titre (2) M Nom patronymique FABABOU Prénom(s) HERVE
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 500000
Naissance: Date 27/10/1975 N° Département 95880 Commune ENCHIEN LES BAINS Pays
Adresse : N° 3 Voie RUE DES DAMES AUGUSTINES
Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

NN

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N°2059-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 8 3 5 1 3 8 1 8 1 0 0 0 1 0

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE 808 LABS

ADRESSE (voie) 10 RUE DE PENTHIEVRE

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excede le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numeroter chaque tableau en [illegible]

SAGE Expertise-comptables janvier 2022

nn

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2022

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021
Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	X
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Designation de la société	Adresse du siège social:
808 LABS 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS	
SIRET 8 3 5 1 3 8 1 8 1 0 0 0 1 0	Mél : herve.hababou@btuprotocol.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placees sous le regime des groupes de sociétés doivent déposer cette declaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, designation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées : Édition de logiciels système et de réseau

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénefice imposable au taux normal : 1 538 926

Bénéfice imposable à 15 % : 38 120

Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propnété industnelle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV Imposables à 19%

PV à long terme Imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0 A* : x

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*

Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies*

Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*

Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A

Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W*

D IMPUTATIONS (cf notice de la declaration n° 2065-SD)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la declaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes *l'entreprise désignée au dépôt de la declaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre*

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www impots gouv fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable. EURO EXPERTISE COMPTABLE 71 RUE FRANCOIS ARAGO 93100 MONTREUIL Tél 0149882626	Nom et adresse du conseil: Tél.
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné.	Date: 29062022 Lieu. PARIS
	Qualité et nom du signataire President HERVE HABABOU
N° d agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ *prestataire :*

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

nn

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code general des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2022

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b

Montant des distributions correspondant à des remunerations ou avantages dont la societe ne designe pas le (les) beneficiaire (s) (2)	c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a) (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i	
Montant des revenus distribués non eligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j	
Montant des revenus répartis (5)	*Total (a à h)*	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom prénoms, domicile et qualite (art. 48-1 à 6 ann III au CGI) * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	*Année au* cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements émoluments et indemnites proprement dits	à titre de frais de representation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
VIDAL CHRIQUI 10 RUE DE LA GARE 10 RUE DE LA GARE 92300 LEVALLOIS PERRET	500000	2021	102 611				
HERVE BABABOU 3 RUE DES DAMES AUGUSTINES RUE DES DAMES AUGUSTINES 92200 NEUILLY SUR SEINE	500000						

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (6)	153 076	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (7)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

HU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2022)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice
du
au

Désignation de l'entreprise 808 LABS

Adresse 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE	ADRESSE COMPLÈTE
1	CHRIQUI VIDAL Directeur Général	10 RUE DE LA GARE 92300
2	GROSJEAN MATHIS STAGIAIRE	6 RUE BUISSON SAINT LOUIS 75010
3	DRID YACINE STAGIAIRE	APPT 602 27 Bis RUE DE L'ARGONNE 75019
4	LUCY THOMAS STAGIAIRE	92 RUE DE PENTHIEVRE 75008
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux vehicules et autres biens (v notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v notice 8) 8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, a l'exception des objets conçus spécialement pour la publicite, et dont la valeur unitaire ne depasse pas 73 € par benéficaire (toutes taxes comprises)	698
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 385
Total	2 083

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v notice 1)

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2021 (total col.9 + total col.10) 10	2 083	- de l'exercice 2021 10	1 577 046
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire HERVE HABABOU
Président

A PARIS, le 29062022

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

HH

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financieres nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excedant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractees aupres d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transferées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de deduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacites de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de deduction inemployees au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

HA

022	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrement
Total		

2022	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI

Exercice du 01/ 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N | Néant

PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les reductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Reduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siege est situe au sein de l'UE ou de l'EEE	
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux federations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de federer, d'organiser, de présenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des remunerations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situees a Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiles obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIR	60 003

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les depenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

MH

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2022)

Identification de la société

Designation de la société et adresse de son principal établissement	808 LABS
Numéro SIRET *du principal établissement*	83513818100010
Code APE	5829A

Adresse du siège social si différente	

I . Résultats de l'exercice

A	Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	*Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs*	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B.	Résultats relevant du regime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	
h	*Dont plus-value nette à court terme imposable*	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	

l	**III . Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)	
m	**IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

nh

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Designation de la societé et adresse de son principal établissement	808 LABS
Numéro SIRET du principal établissement	83513818100010
Code APE	5829A
Adresse du siège social si différente	

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

SAGE Experts-comptables janvier 2022

808 LABS

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Designation de la societé ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

SAGE Experts-comptables janvier 2022

HH

808 LABS

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

HH